



DIRECTIVE DE PROGRAMMATION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLIC(S)

*Adoptée par le Conseil d'administration
le 11 juin 2025*

HISTORIQUE DES MODIFICATIONS

DATE	COMMENTAIRE
11 juin 2025	Adoption



Président

17 juin 2025

Date

TABLE DES MATIÈRES

Historique des modifications.....	1
Table des matières	2
Préambule	3
1. Objectifs.....	3
2. Définitions.....	3
3. Champ d'application	4
4. Responsable de l'application	4
5. Programmation	4
6. Développement de public(s).....	5
7. Actualisation de la politique	6
8. Dispositions finales.....	6

PRÉAMBULE

L'Ensemble vent et percussion de Québec (EVPQ) est dédié à la promotion et à la diffusion de la musique pour orchestre à vent professionnel. Depuis sa fondation en 1995, l'EVPQ s'efforce de rendre la musique pour ensemble à vent accessible à un large public tout en maintenant un haut niveau d'exigence artistique. Cette Directive vise à structurer et à guider les efforts de l'EVPQ en matière de programmation et de développement du public, afin de continuer à offrir des expériences musicales uniques et enrichissantes. En adoptant cette Directive, l'EVPQ réaffirme son engagement envers l'excellence musicale, l'innovation artistique et la fidélisation d'un public diversifié.

1. OBJECTIFS

- Promouvoir le répertoire pour orchestre à vent de calibre professionnel.
- Attirer et fidéliser une clientèle diversifiée, incluant les familles et les jeunes.
- Offrir des expériences musicales uniques et de haute qualité.
- Développer des partenariats stratégiques pour accroître la visibilité et le financement.
- Contribuer au renouvellement de la relève musicale à Québec.

2. DÉFINITIONS

Aux fins d'application de la Directive, les expressions définies revêtent le sens qui leur est donné dans le présent article :

- EVPQ : Ensemble vent et percussion de Québec
- CA : le Conseil d'administration de l'EVPQ
- CE : Comité exécutif de l'EVPQ
- Directive : la Directive interne décrite dans le présent document

3. CHAMP D'APPLICATION

Cette Directive s'applique à toutes les activités de programmation et de développement du public de l'EVPQ, incluant la sélection du répertoire, la planification des concerts, les stratégies de marketing et l'engagement communautaire.

4. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Le CE est responsable de l'application de cette Directive. Il veille à ce que toutes les actions entreprises soient conformes aux objectifs et aux directives énoncés dans ce document et en rendra compte au CA.

5. PROGRAMMATION

La programmation artistique de l'EVPQ constitue le cœur de son identité musicale. Elle vise à offrir des expériences riches, accessibles et audacieuses, en mettant en valeur la diversité des répertoires, la créativité des interprétations et l'engagement envers les artistes d'ici. Cette section présente les principes directeurs qui orientent la sélection des œuvres et la conception des concerts.

5.1. Sélection du répertoire

- **Diversité du répertoire** : Proposer un répertoire équilibré, incluant des œuvres originales pour orchestre à vent, des transcriptions, des musiques de films, ainsi que d'autres formes musicales représentatives de divers courants esthétiques. Une attention particulière sera portée à l'inclusion d'œuvres issues de la création québécoise et canadienne, afin de soutenir et valoriser les artistes d'ici dans une perspective de rayonnement culturel.
- **Inclusion** : Intégrer des œuvres issues de créateur·rice·s appartenant à des groupes historiquement sous-représentés, notamment en raison de leur genre, origine culturelle ou identité, afin de promouvoir la diversité et l'équité dans la programmation musicale.
- **Accessibilité** : Choisir des œuvres qui peuvent toucher un large public tout en maintenant une exigence artistique élevée.

5.2. Programmation

- **Proposer des concerts thématiques** : Concevoir des concerts autour de thèmes populaires et évocateurs qui captent l’imaginaire collectif. Chaque titre de concert doit être accrocheur, susciter la curiosité et attirer des publics variés.
- **Audace artistique** : Intégrer à chaque concert des éléments originaux et marquants, capables d’inspirer des réactions spontanées des musiciens et du public, au point qu’ils en deviennent eux-mêmes les promoteurs enthousiastes.
- **Intégrer la médiation culturelle** : Prévoir systématiquement des actions de médiation culturelle dans la programmation. Ces activités doivent favoriser la compréhension de la musique, renforcer l’engagement du public et élargir l’auditoire, notamment auprès des jeunes, des familles et des personnes ayant un accès limité aux activités culturelles en raison de barrières économiques, sociales ou éducatives.
- **Développer une présence hors saison** : Participer activement à des événements culturels dans la région de Québec et à l’extérieur afin d’accroître la visibilité et la notoriété de l’EVPQ.
- **Renforcer les partenariats** : Collaborer avec d’autres organismes culturels pour des événements conjoints, par exemple la Faculté de musique de l’Université Laval, le Conservatoire de musique de Québec, la Musique du Royal 22^e Régiment, le Viens Jouer Avec Nous et les nombreux ensembles vocaux de Québec.

6. DÉVELOPPEMENT DE PUBLIC(S)

L’EVPQ vise à rejoindre un public diversifié, incluant les enfants, les familles, les étudiant·es, les néophytes et les mélomanes de tous âges. Pour y parvenir, deux axes complémentaires sont privilégiés : des stratégies de marketing ciblées et un engagement communautaire actif.

6.1. Stratégies de marketing

- **Renforcer la présence numérique** : Utiliser les réseaux sociaux pour diffuser du contenu engageant, dynamique et adapté aux plateformes numériques actuelles. Mettre en valeur les coulisses, les musiciens et les

DIRECTIVE DE PROGRAMMATION ET DÉVELOPPEMENT DE PUBLIC(S)

moments forts de la programmation à travers des formats courts, visuels et interactifs.

- **Créer des campagnes distinctives** : Développer des campagnes publicitaires originales qui reflètent l'identité unique de l'EVPQ. Miser sur la créativité et l'authenticité pour se démarquer dans le paysage culturel et susciter la curiosité de nouveaux publics.
- **Collaborer avec des relais culturels** : Travailler avec des partenaires locaux, des institutions éducatives et des créateurs de contenu pour élargir la portée des activités de l'EVPQ et rejoindre des publics variés, y compris ceux moins familiers avec la musique classique.
- **Élargir l'accessibilité aux concerts** : Offrir des formules de billetterie souples et abordables, incluant des tarifs réduits, des forfaits de groupe ou des billets de dernière minute, afin de faciliter l'accès à un plus large éventail de spectateurs.

6.2. Engagement communautaire

- **Multiplier les occasions de rencontre** : Organiser ou participer à des concerts gratuits dans des lieux publics, des événements communautaires ou des établissements d'enseignement. Créer des espaces d'échange avant ou après les concerts pour favoriser la proximité avec le public.
- **Poursuivre les efforts en éducation musicale** : Maintenir et enrichir les initiatives pédagogiques, comme les capsules Tonus-Focus et le bazar musical lors des concerts familles.
- **Favoriser l'inclusion culturelle** : Développer des activités qui permettent à des publics éloignés de l'offre culturelle – pour des raisons sociales, économiques, géographiques ou éducatives – de découvrir la musique d'ensemble à vent.

7. ACTUALISATION DE LA POLITIQUE

La Directive est mise à jour par le CA lorsque nécessaire.

8. DISPOSITIONS FINALES

La Directive entre en vigueur dès son adoption par le CA.